

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 043-9018/20/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy**
MET 20/16923/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DX n° 356 sise 66 avenue de la Crau, n° 15 le Hameau, à Entressen. Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée section DX n° 20 sise les Aubargues à Entressen appartenant la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'agrandir leur jardin d'agrément.

Régulièrement saisi, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée section DX n° 20, d'une contenance d'environ 52,8m², à 7 200 € (sept mille deux cents euros).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 136 € (cent trente-six euros) le m².

Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise à leur charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de taxe foncière.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Après établissement du plan de division établi par le géomètre mandaté par les demandeurs, la superficie à acquérir est de 53m² soit un montant de 7 208 € (sept mille deux cent huit euros).

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047054 (AMOFI 139).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy, d'une partie de la parcelle cadastrée section DX sous le numéro 20 sise les Aubargues - Entressen à Istres leur permettra d'agrandir leur jardin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 20, d'une superficie d'environ 53m², sise les Aubargues à Entressen, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 136 euros le m² hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire lié à cette procédure est mis à la charge de Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY